

Webinaire

Préparation à la retraite

08.06.2026

Florie Sahnoune
Cédric Bonnet
Responsables d'équipe - Division assurance

SOMMAIRE

- **Introduction**
 - Webinaires antérieurs
 - Système des trois piliers
- **Retraite CPEG**
 - Principes généraux
 - Calcul d'une rente
 - Prestations
 - Combler d'éventuelles lacunes
 - Où trouver les informations sur le certificat d'assurance
 - Rentes-pont AVS
- **Démarches administratives**
- **Conclusion**
- **Où s'informer**



Introduction

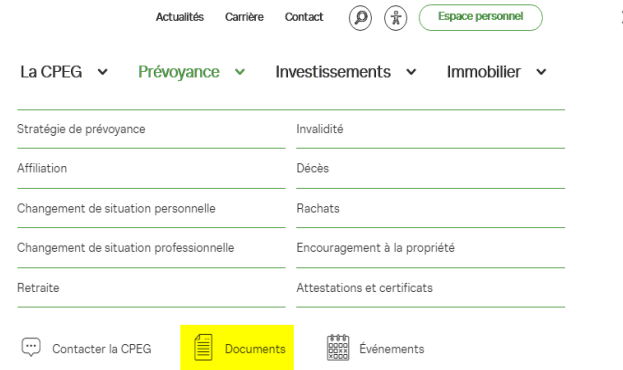


- Webinaires antérieurs
- Système des trois piliers

Introduction - Webinaires



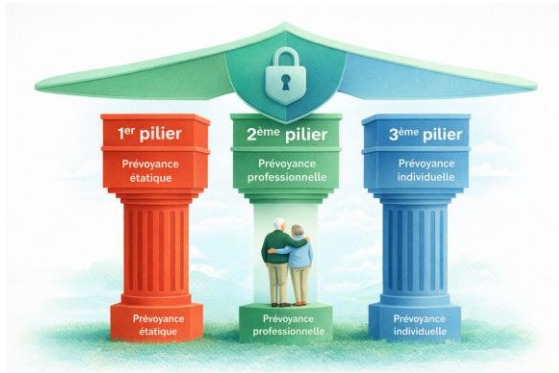
Webinaires consultables sur le site de la CPEG



Webinaires et ateliers

Webinaire - Prestation décès	1538 ko	↓
Webinaire - Comment améliorer mes prestations	4043 ko	↓
Webinaire - La prévoyance sociale suisse	3736 ko	↓
Webinaire - EPL + prêt hypothécaire	3236 ko	↓

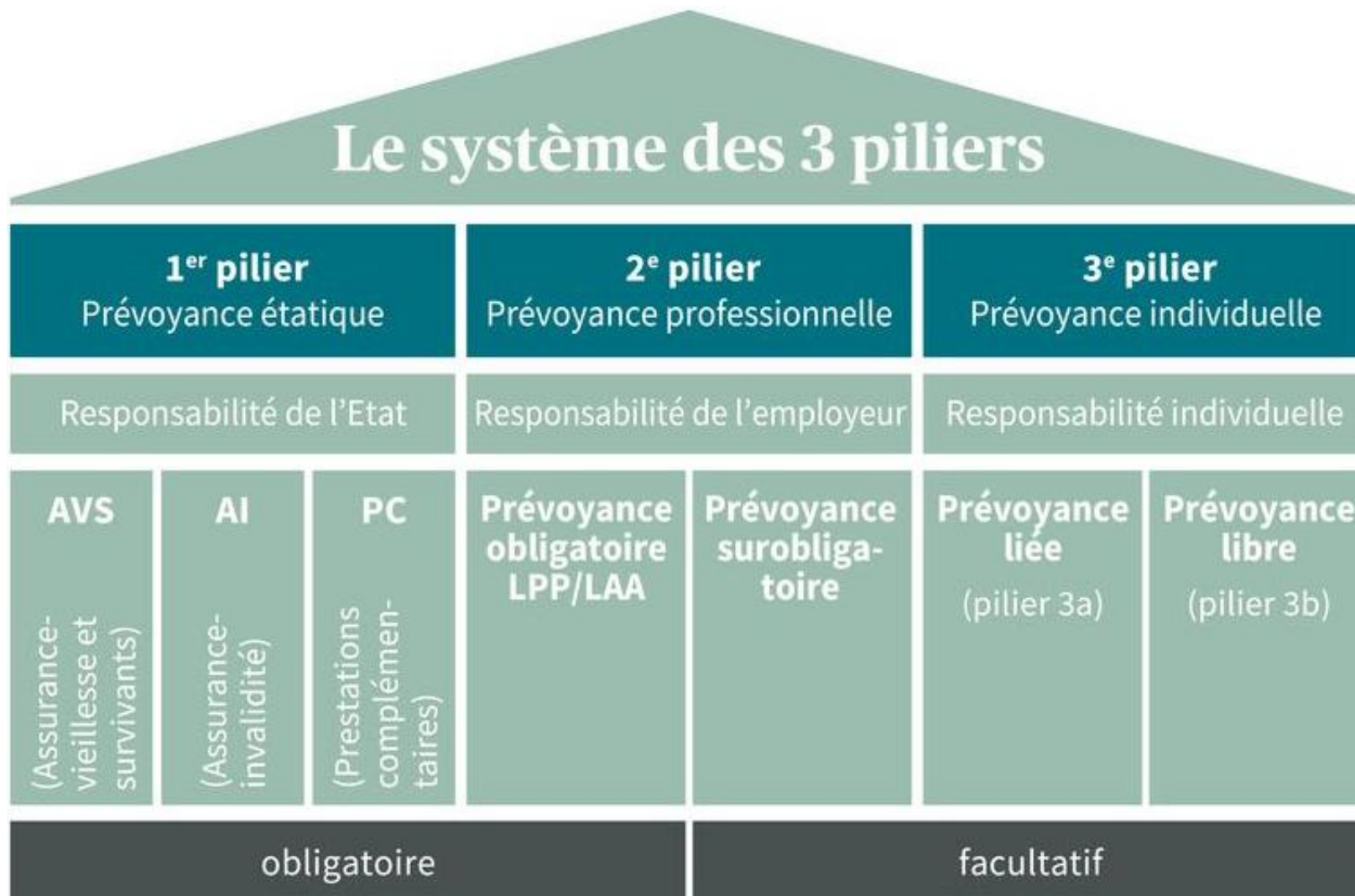
Introduction – système des 3 piliers



1er pilier, 2e pilier, 3e pilier,
trois rôles différents mais un même objectif :

➤ **sécuriser votre avenir.**

Introduction – système des 3 piliers



Retraite CPEG



- Principes généraux
- Calcul d'une rente
- Prestations
- Combler d'éventuelles lacunes
- Où trouver les informations sur le certificat d'assurance
- Rentes-pont AVS

Retraite CPEG – principes généraux

- Retraite possible dès 58 ans
- Partielle ou totale
- Rentes d'enfants dès 65 ans
- Retrait possible que d'une partie du capital

Retraite CPEG – calcul de la rente



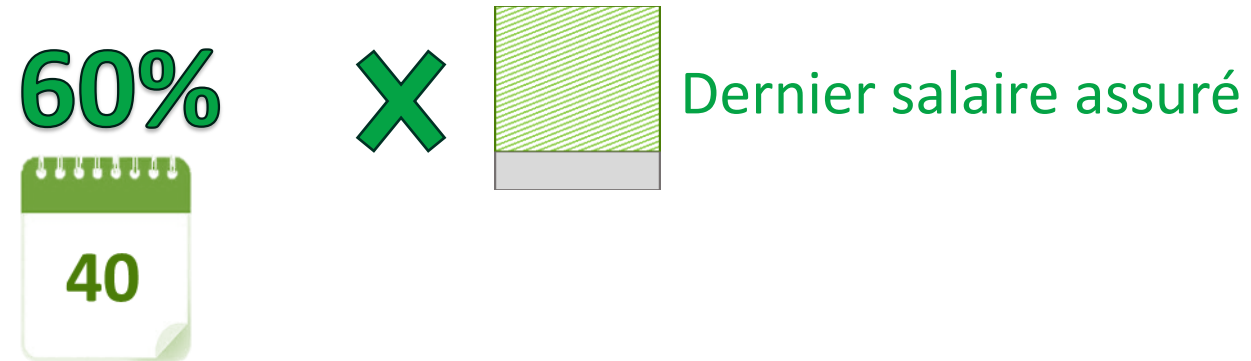
Glossaire:

- Traitement déterminant (TD) => Traitement légal annuel défini dans l'échelle des traitements des membres du personnel de l'Etat
- Traitement cotisant (TC) => TD moins la Déduction de coordination; sert de base de calcul pour le calcul des cotisations
- Salaire assuré => TC 100% multiplié par le Taux Moyen d'Activité (TMA); sert de base de calcul pour le calcul des prestations
- Taux Moyen d'Activité (TMA) => moyenne de tous les taux d'activités durant l'affiliation, y compris les années rachetées

Retraite CPEG – calcul de la rente



Primauté des prestations = pourcentage du salaire



Retraite CPEG – calcul de la rente



Taux de pension annuel:



Retraite CPEG – calcul de la rente



Taux de pension retraite:

20 ans

65 ans



1,50 %



67,50 % (68% max)

Retraite CPEG – calcul de la rente



Années d'assurance:

20 ans

40 ans

65 ans



Affiliation

Sortie



=



1,50 % = 37,50 %

Retraite CPEG – calcul de la rente



Rente:

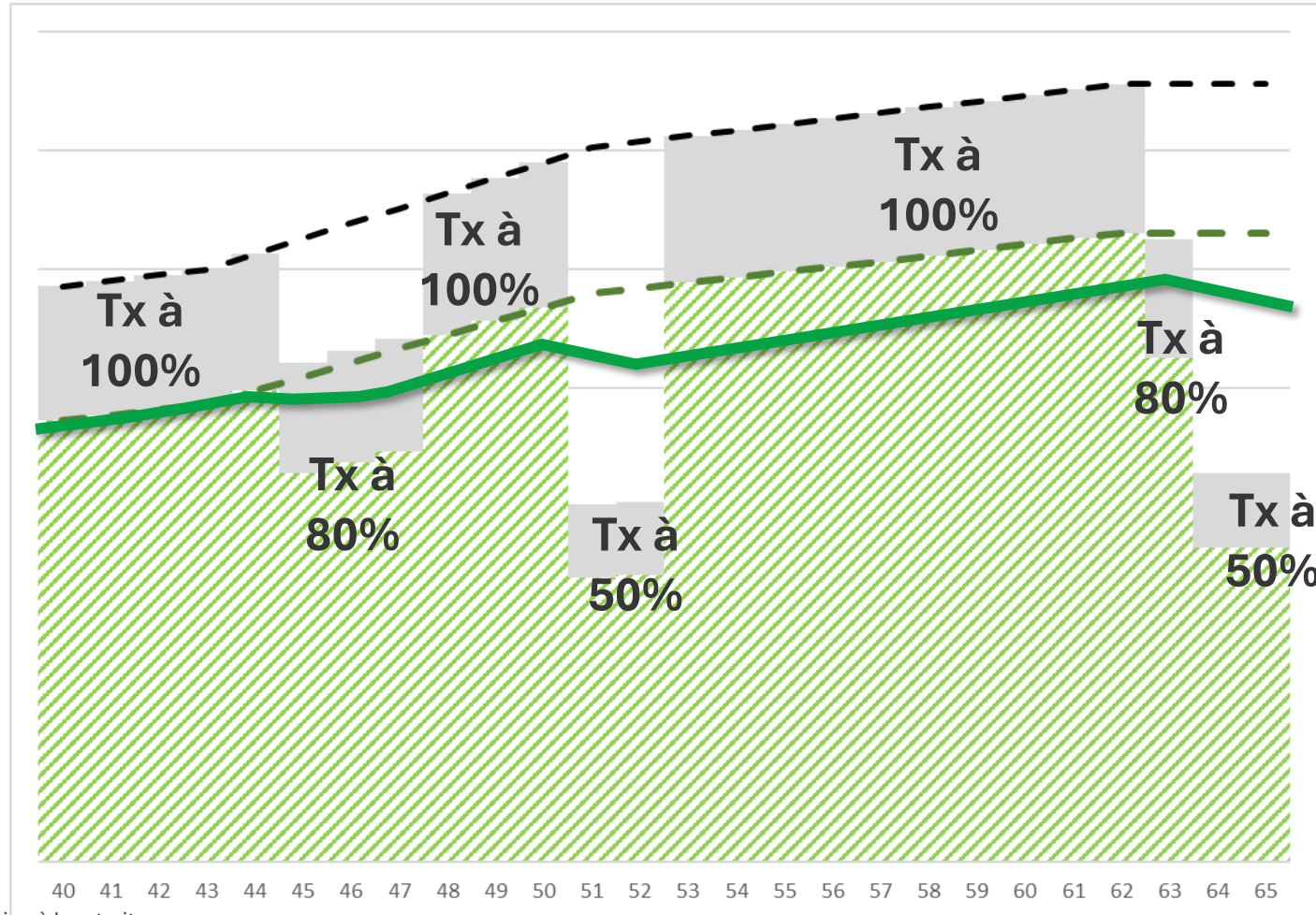
Pourcentage X dernier salaire assuré

$$1,50\% \times n \times \begin{matrix} \text{TC à} \\ 100\% \\ \text{DC} \end{matrix} \times \text{TMA} = \text{RENTE}$$

Retraite CPEG – calcul de la rente



Evolution du Taux moyen d'activité



Retraite CPEG – prestations

- Rente de retraite
 - Soit anticipée dès 58 ans
 - Totale ou partielle
 - Soit à l'âge terme (62 ou 65 ans selon le plan)
 - Soit ajournée (au-delà de 65 ans)
- Retrait du capital
- Prestations en cas de décès

Retraite CPEG – prestations



Retraite anticipée:

Origine
des droits ⇒ Âge
départ
↓

Âge	Salaire assuré	Années d'assurance	Rente de base
58 ans	100'000	33	49'500
59 ans	100'000	34	51'000
60 ans	100'000	35	52'500
61 ans	100'000	36	54'000
62 ans	100'000	37	55'500
63 ans	100'000	38	57'000
64 ans	100'000	39	58'500
65 ans	100'000	40	60'000

x 1.5% ↑

Retraite CPEG – prestations



Retraite anticipée:

Origine des droits ⇒ Âge départ
↓

Plan Standard

Âge	Salaire assuré	Années d'assurance	Rente de base	Taux de réduction	Rente effective
58 ans	100'000	33	49'500	65%	32'175
59 ans	100'000	34	51'000	70%	35'700
60 ans	100'000	35	52'500	75%	39'375
61 ans	100'000	36	54'000	80%	43'200
62 ans	100'000	37	55'500	85%	47'175
63 ans	100'000	38	57'000	90%	51'300
64 ans	100'000	39	58'500	95%	55'575
65 ans	100'000	40	60'000	100%	60'000

x 1.5% ↑

Retraite CPEG – prestations



Retraite anticipée:

Origine des droits ⇒ Âge départ
↓

Plan Standard

Âge	Salaire assuré	Années d'assurance	Rente de base	Taux de réduction	Rente effective
58 ans	100'000	33	49'500	65%	32'175
59 ans	100'000	34	51'000	70%	35'700
60 ans	100'000	35	52'500	75%	39'375
61 ans	100'000	36	54'000	80%	43'200
62 ans	100'000	37	55'500	85%	47'175
63 ans	100'000	38	57'000	90%	51'300
64 ans	100'000	39	58'500	95%	55'575
65 ans	100'000	40	60'000	100%	60'000

x 1.5% ↑

Retraite CPEG – prestations



Retraite anticipée:

Origine des droits ⇒ Âge départ

Plan Standard

Plan à Pénibilité

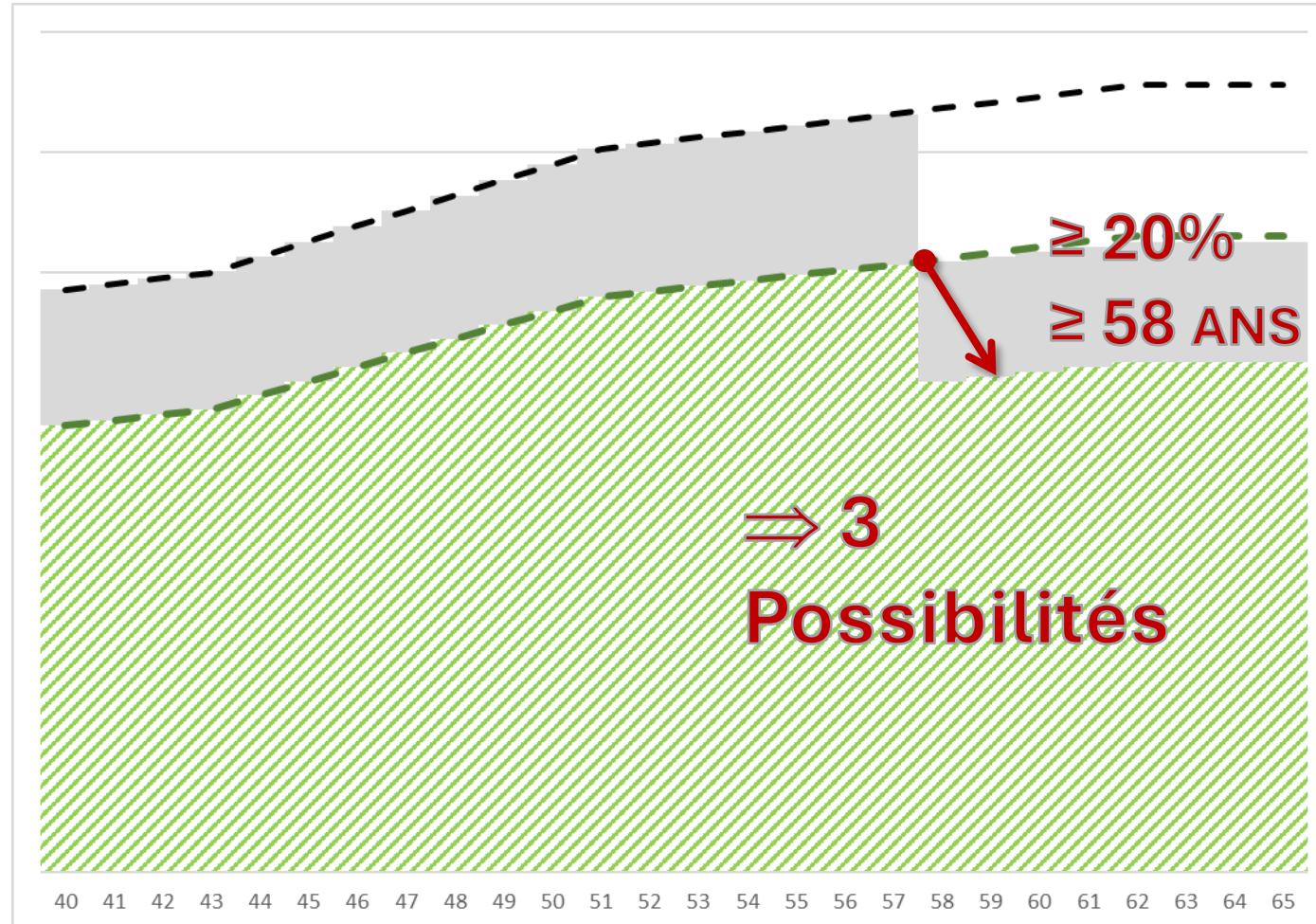
Âge	Salaire assuré	Années d'assurance	Rente de base	Taux de réduction	Rente effective	Taux de réduction	Rente effective
58 ans	100'000	33	49'500	65%	32'175	80%	39'600
59 ans	100'000	34	51'000	70%	35'700	85%	43'350
60 ans	100'000	35	52'500	75%	39'375	90%	47'250
61 ans	100'000	36	54'000	80%	43'200	95%	51'300
62 ans	100'000	37	55'500	85%	47'175	100%	55'500
63 ans	100'000	38	57'000	90%	51'300	103%	58'710
64 ans	100'000	39	58'500	95%	55'575	106%	62'010
65 ans	100'000	40	60'000	100%	60'000	109%	65'400

x 1.5% ↑

Retraite CPEG – prestations



Retraite partielle:



Retraite CPEG – prestations



Retraite partielle:

Exemple : 100% de 25 à 59 ans puis 80% de 60 à 65 ans: Salaire => CHF 100'000

CHOIX 1 : Pas de prise de rente

⇒ Retraite à 65 ans

$$\text{TMA} = (35 \times 100\% + 5 \times 80\%) / 40 = 97.5\%$$

$$\text{Rente retraite} = 40 \times 1,5\% \times 100'000 \times 97.5\% = \text{CHF } 58'500$$

⇒ Le salaire continue d'être versé durant l'activité (jusqu'au départ à la retraite), soit

- CHF 100'000 jusqu'à 59 ans
- CHF 80'000 de 60 à 65 ans

Retraite CPEG – prestations



Retraite partielle:

Exemple : 100% de 25 à 59 ans puis 80% de 60 à 65 ans: Salaire => CHF 100'000

CHOIX 2 : Prise d'une retraite partielle

⇒ **Retraite partielle à 60 ans**

$$35 \times 1,5\% \times 100'000 \times \mathbf{75\%} = 39'375 \times \mathbf{20\%} = \mathbf{CHF 7'875}$$

⇒ **Salaire de l'activité partielle de 60 à 65 ans = CHF 80'000**

$$\Rightarrow \text{Revenu total de 60 à 65 ans} \Rightarrow 7'875 + 80'000 = \mathbf{CHF 87'875}$$

⇒ **Retraite à 65 ans**

$$\mathbf{TMA} = (35 \times 80\% + 5 \times 80\%) / 40 = \mathbf{80\%}$$

$$\text{Rente retraite} = 40 \times 1,5\% \times 100'000 \times 80\% \times 100\% = \mathbf{48'000} \text{ (+ rente de } \mathbf{7'875})$$

⇒ soit **55'875**

Retraite CPEG – prestations



Retraite partielle:

Exemple : 100% de 25 à 59 ans puis 80% de 60 à 65 ans: Salaire => CHF 100'000

CHOIX 3 : Maintien du financement à 100%

⇒ **Retraite à 65 ans**

$$\text{TMA} = (35 \times 100\% + (5 \times 100\%)) / 40 = \mathbf{100\%}$$

$$\text{Rente retraite} = 40 \times 1,5\% \times 100'000 \times 100\% = 60'000$$

+

Financement intégral sur les 20% = Cotisation de maintien

$$27\% \times 20'000 = 5'400$$

Retraite CPEG – prestations



Retraite partielle:

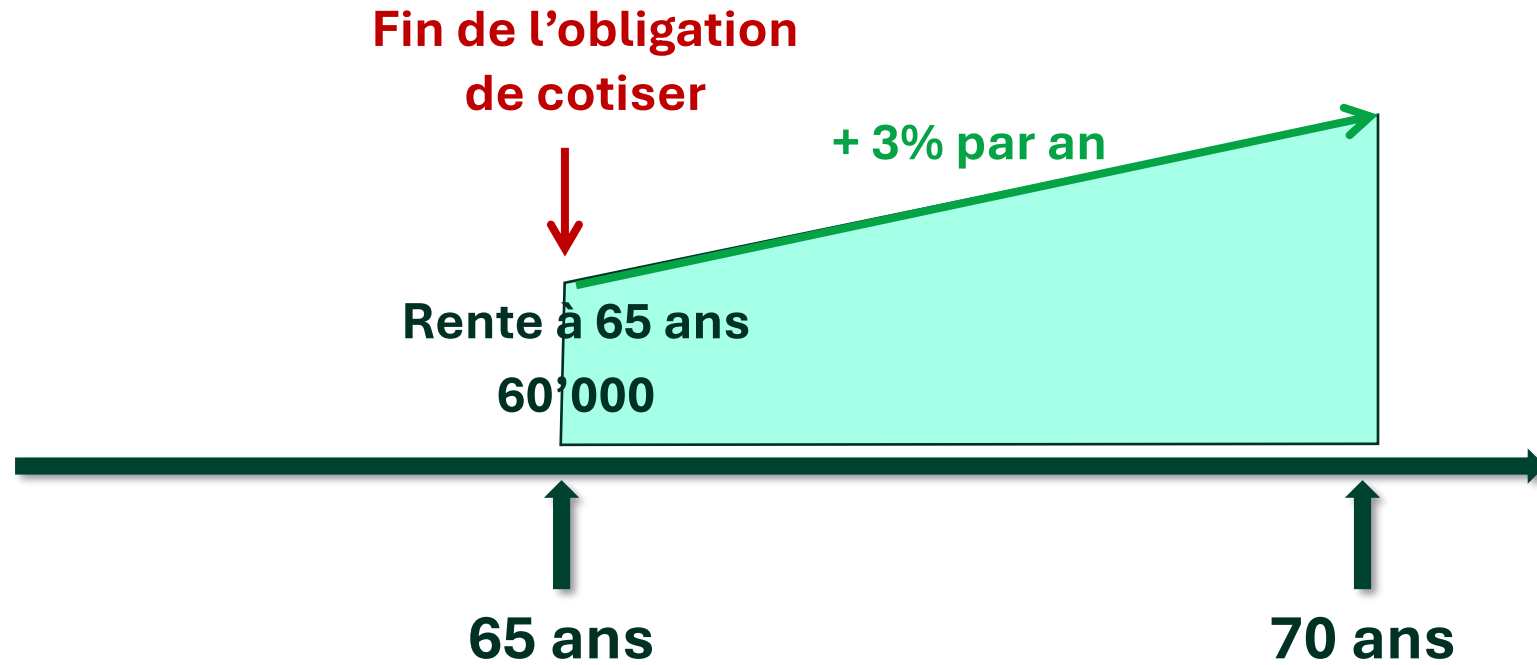
Exemple : 100% de 25 à 59 ans puis 80% de 60 à 65 ans: Salaire => CHF 100'000

SYNTHÈSE	Pas de rente	Rente partielle	Maintien
Salaire	80'000	80'000	80'000
Cotisation annuelle	0	0	5'400
Rente à 60 ans	0	7'875	0
Rente à 65 ans	58'500	55'875	60'000

Retraite CPEG – prestations



Retraite ajournée:



Retraite CPEG – prestations



Retrait en capital:

Retrait possible au maximum du ¼ de l'avoir vieillesse LPP

=

réduction de la rente

Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.01.2026			
Prestation de sortie CPEG	166'060.55	Avoir de vieillesse LPP	66'780.05

Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au 31.01.2026)					
Âge	Date	TMA	Pension de retraite	Capital disponible	Pension réduite (1)
Retraite à 58 ans	01.11.2037	90.75 %	1'587.60	48'685.00	1'399.65
Retraite à 59 ans	01.11.2038	90.72 %	1'754.95	51'933.00	1'550.15
Retraite à 60 ans	01.11.2039	90.69 %	1'930.80	55'221.00	1'708.20
Retraite à 61 ans	01.11.2040	90.66 %	2'114.15	58'551.00	1'872.70
Retraite à 62 ans	01.11.2041	90.64 %	2'305.65	61'922.00	2'044.20
Retraite à 63 ans	01.11.2042	90.62 %	2'457.75	65'335.00	2'174.85
Retraite à 64 ans	01.11.2043	90.60 %	2'614.65	68'790.00	2'309.00
Retraite à 65 ans	01.11.2044	90.58 %	2'775.75	72'290.00	2'445.70

(1) Si vous optez pour une part en capital de votre prestation, la pension de retraite versée sera réduite actuariellement.

Retraite CPEG – prestations



Retrait en capital:

- Le retrait du capital doit être demandé dans les 30 jours qui suivent la fin des rapports de service
- Pour les personnes mariées, accord du conjoint pour le retrait
 - Raison : réduction des prestations de survivant

Retraite CPEG – prestations



Prestations en cas de décès:

- Rente de conjoint ou partenaire survivant
 - 60% de la rente de retraite (sauf si plus de 10 ans de différence d'âge, réduction)
 - Rente de partenaire : signature d'une convention de communauté de vie obligatoire
- Rente d'orphelin si enfant éligible
 - 20% de la rente de retraite

Retraite CPEG - combler d'éventuelles lacunes



Possibilité de combler les lacunes jusqu'au mois précédant l'entrée en retraite

- Soit par un rachat volontaire ou remboursement EPL – divorce (65 ans maximum)
- Soit par un apport de libre passage



CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Pension d'invalidité	2'546.70
Pension d'enfant d'invalidité	509.35

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55

Votre financement mensuel en cours	
Cotisation de base	482.00

Financement mensuel en cours de votre employeur	
Cotisation de base	963.95

Accession à la propriété			
Montant disponible	166'060.55	Solde de vos retraits	95'000.00
Si vous êtes affilié-e pour plusieurs activités, ces montants apparaissent sur chaque certificat et représentent le montant cumulé pour l'ensemble de vos activités.			

Amélioration de vos prestations de retraite			
Pension de retraite mensuelle maximale à 65 ans	3'676.40	Montant maximal à verser	175'831.85
Si vous êtes au bénéfice d'un complément pour pension fixe ou que vous exercez une activité reconnue comme pénible, la pension maximale peut être atteinte avant l'âge de 65 ans.			
Pour tout autre montant, vous pouvez contacter un de nos gestionnaires ou créer votre espace personnel et effectuer vos propres simulations.			

Retraite CPEG - où trouver les informations sur le certificat d'assurance



Esplanade de Pont-Rouge 5
CP 1255 – 1211 Genève 26
Tél. +41 22 338 11 11
www.cpeg.ch

Nous contacter :
www.cpeg.ch/prevoyance/nous-contacter

CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

Vos données personnelles	
N° d'assuré-e	00000123456
Date de naissance / Âge	15.10.1979 / 46 ans 3 mois
N° AVS	756.1234.5678.40
Etat civil	Marié€ / 05.05.2015.
Date d'affiliation	01.05.2003
Date dépôt Clause bénéficiaire	
Date dépôt Communauté de vie	

**Madame
BEAUCOUP Merci**
Route des Acacias 125
1226 Genève

Votre activité			
N° d'activité	123456789	Groupe professionnel	C
Employeur	Nom Employeur	Pénibilité physique	OUI

Vos données salariales au 31.01.2026	
Taux d'activité contractuel	90.00 %
Traitement déterminant	85'106
Traitement cotisant	64'264
Taux de cotisation part salariée	9.00 %
Taux de cotisation part employeur	18.00 %

Données au 31.01.2026 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.05.2013
Durée d'assurance acquise	12 ans 9 mois
Traitement assuré	65'285
Taux moyen d'activité (TMA)	91.43 %
Âge pivot	62 ans

Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.01.2026			
Prestation de sortie CPEG	166'060.55	Avoir de vieillesse LPP	66'780.05

Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au 31.01.2026)					
Âge	Date	TMA	Pension de retraite	Capital disponible	Pension réduite (1)
Retraite à 58 ans	01.11.2037	90.75 %	1'587.60	48'685.00	1'399.65
Retraite à 59 ans	01.11.2038	90.72 %	1'754.95	51'933.00	1'550.15
Retraite à 60 ans	01.11.2039	90.69 %	1'930.80	55'221.00	1'708.20
Retraite à 61 ans	01.11.2040	90.66 %	2'114.15	58'551.00	1'872.70
Retraite à 62 ans	01.11.2041	90.64 %	2'305.65	61'922.00	2'044.20
Retraite à 63 ans	01.11.2042	90.62 %	2'457.75	65'335.00	2'174.85
Retraite à 64 ans	01.11.2043	90.60 %	2'614.65	68'790.00	2'309.00
Retraite à 65 ans	01.11.2044	90.58 %	2'775.75	72'290.00	2'445.70

(1) Si vous optez pour une part en capital de votre prestation, la pension de retraite versée sera réduite actuariellement.

Webinaire - préparation à la retraite



CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Pension d'invalidité	2'546.70
Pension d'enfant d'invalidité	509.35

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55

Votre financement mensuel en cours	
Cotisation de base	482.00

Financement mensuel en cours de votre employeur	
Cotisation de base	963.95

Accession à la propriété			
Montant disponible	166'060.55	Solde de vos retraits	95'000.00
Si vous êtes affilié-e pour plusieurs activités, ces montants apparaissent sur chaque certificat et représentent le montant cumulé pour l'ensemble de vos activités.			

Amélioration de vos prestations de retraite			
Pension de retraite mensuelle maximale à 65 ans	3'676.40	Montant maximal à verser	175'831.85
Si vous êtes au bénéfice d'un complément pour pension fixe ou que vous exercez une activité reconnue comme pénible, la pension maximale peut être atteinte avant l'âge de 65 ans.			
Pour tout autre montant, vous pouvez contacter un de nos gestionnaires ou créer votre espace personnel et effectuer vos propres simulations.			

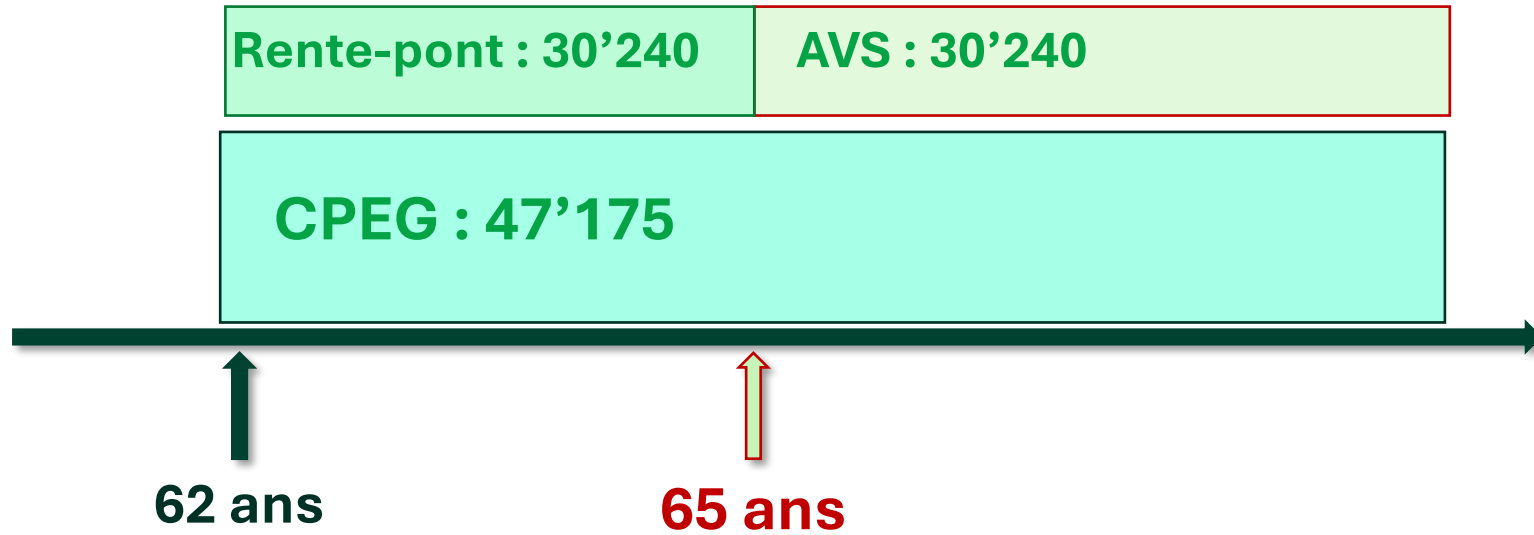
Personnel et Confidentiel

RETRAITE CPEG - RENTE-PONT AVS



- Prestation octroyée par l'employeur
- Basée sur le TMA de la CPEG
- Aucun impact sur les prestations de la CPEG
- Soumise à cotisations sociales

RETRAITE CPEG - RENTE-PONT AVS

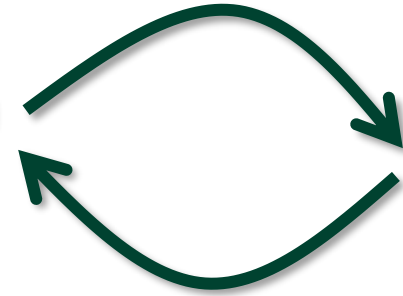


RETRAITE CPEG - RENTE-PONT AVS



Démarche d'ouverture d'une prestation de rente-Pont AVS

ANNONCE PAR L'EMPLOYEUR DE L'OCTROI DE LA RENTE-PONT; MONTANT ET DATE DE DÉBUT



Refacturation de la rente-pont AVS à l'employeur



La CPEG fonctionne comme tiers-payeur

VERSEMENT DE LA RENTE-PONT AVS



Les rentes sont versées mensuellement aux alentours du 30 de chaque mois (planning des versements disponible sur le site internet CPEG)

Démarches administratives

- Communication de la date du départ en retraite à la CPEG faite par l'employeur
- Envoi du formulaire de retraite autour du 20 du mois qui précède le départ en retraite
- Retour par l'assuré du formulaire signé accompagné des justificatifs (IBAN, pièce d'identité, etc)
- Ouverture de la rente et versement de l'éventuel capital par la CPEG à la fin du mois
- Prestations viagères versées mensuellement

Démarches administratives



██████████

N/réf : ██████████

FORMULAIRE DE RETRAITE

I. DONNEES PERSONNELLES A COMPLETER

- N° AVS : ██████████
- Nationalité(s) : _____
Joindre une copie d'une pièce d'identité pour chaque nationalité.
- Etat civil :
Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)
Partenariat fédéral enregistré Partenariat fédéral dissous
- Avez-vous des enfants de moins de 25 ans ? oui non
Si oui, veuillez joindre une copie du livret de famille et en cas de divorce ou de séparation, veuillez nous fournir également une copie de la partie du jugement de divorce attribuant la garde des enfants à l'un des parents.
Pour les enfants de plus de 20 ans, veuillez également joindre une attestation d'études ou d'apprentissage.
- Adresse fiscale si différente de l'adresse d'envoi

- E-mail : _____ Tél. : _____

Démarches administratives

II. CHOIX DU VERSEMENT DE MA PRESTATION (1 SEUL POSSIBLE)

A.	<input type="checkbox"/> Pension de retraite d'un montant mensuel de CHF 4'211.50 au 01.06.2026
B.	<input type="checkbox"/> Pension de retraite réduite avec capital retraite : je souhaite recevoir, moyennant une réduction viagère de ma pension de retraite, une part de ma prestation sous forme de capital. <input type="checkbox"/> Je souhaite le capital retraite maximum correspondant au ¼ minimum LPP soit CHF 66'765.65 et une pension mensuelle réduite de CHF 3'915.70 OU <input type="checkbox"/> Je souhaite un capital retraite d'un montant inférieur et vous remercie de me faire parvenir le montant de ma pension réduite pour un capital de CHF _____
C.	<input type="checkbox"/> Je reste affilié.e à la CPEG ou le serai pour une nouvelle activité d'ici au 01.12.2026 . Dans ce cas, je souhaite, en lieu et place d'une pension, maintenir ma prestation de sortie auprès de la CPEG. OU <input type="checkbox"/> Transfert de ma prestation de sortie de CHF 936'221.40 au 31.05.2026 en lieu et place de ma pension Je continue d'exercer une activité lucrative salariée ou indépendante ou je me suis annoncé.e à l'assurance chômage (joindre le justificatif). Je choisis le transfert de ma prestation de sortie au lieu de ma pension de retraite. Je sais que ce choix est irrévocable. Veuillez nous fournir les coordonnées de l'institution de prévoyance ou de libre passage à laquelle nous devons transférer votre prestation de sortie. Nom de l'employeur : _____ Nom de l'institution : _____ Adresse : _____ Coordonnées bancaires : _____
D.	<input type="checkbox"/> Je remplis l'une des conditions pour un versement en espèces conformément à l'article 48 du Règlement général de la CPEG (voir formulaire en annexe à compléter)

Délais pour le retour du questionnaire :

- **Point B** : le capital retraite doit être demandé dans les 30 jours suivant la fin des rapports de service conformément à l'article 19 du RCPEG.
- **Points C et D** : si vous optez pour le choix de percevoir une prestation de sortie en lieu et place d'une pension de retraite, votre choix doit être notifié à la Caisse dans les 30 jours suivant la fin des rapports de service. A défaut de notification dans ce délai, les prestations seront versées sous la forme d'une pension de retraite, conformément à l'art. 43, al. 3 de notre Règlement.

Démarches administratives

- Impôts résidents CH
 - Rentes imposées comme un revenu
 - Versement du capital (quart de l'avoir LPP) imposé à 1/5 de l'impôt sur le revenu (GE) indépendamment des autres revenus
 - Attestation fiscale envoyée chaque année en février

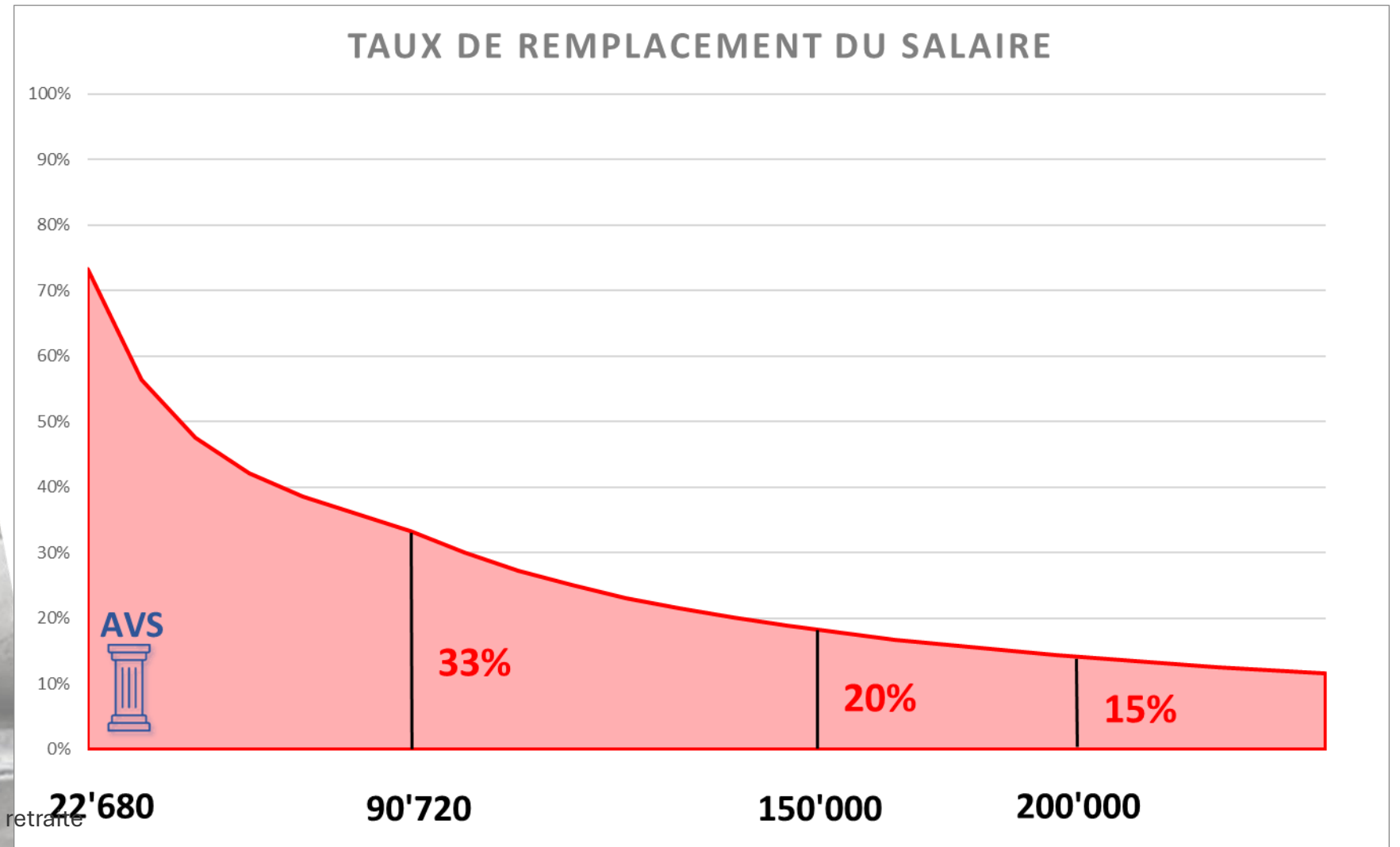
Démarches administratives

- Impôts résidents à l'étranger
 - Rentes : Impôt source (IS) prélevé selon convention de double imposition (taux fixe de 10%)
 - Ex : résidence en France d'un assuré de nationalité suisse = imposition à la source
 - Ex: résidence en France d'un assuré de nationalité française = pas d'imposition à la source
 - Capital: IS obligatoire (barème progressif)
 - Attestation fiscale envoyée chaque année en février

Conclusion



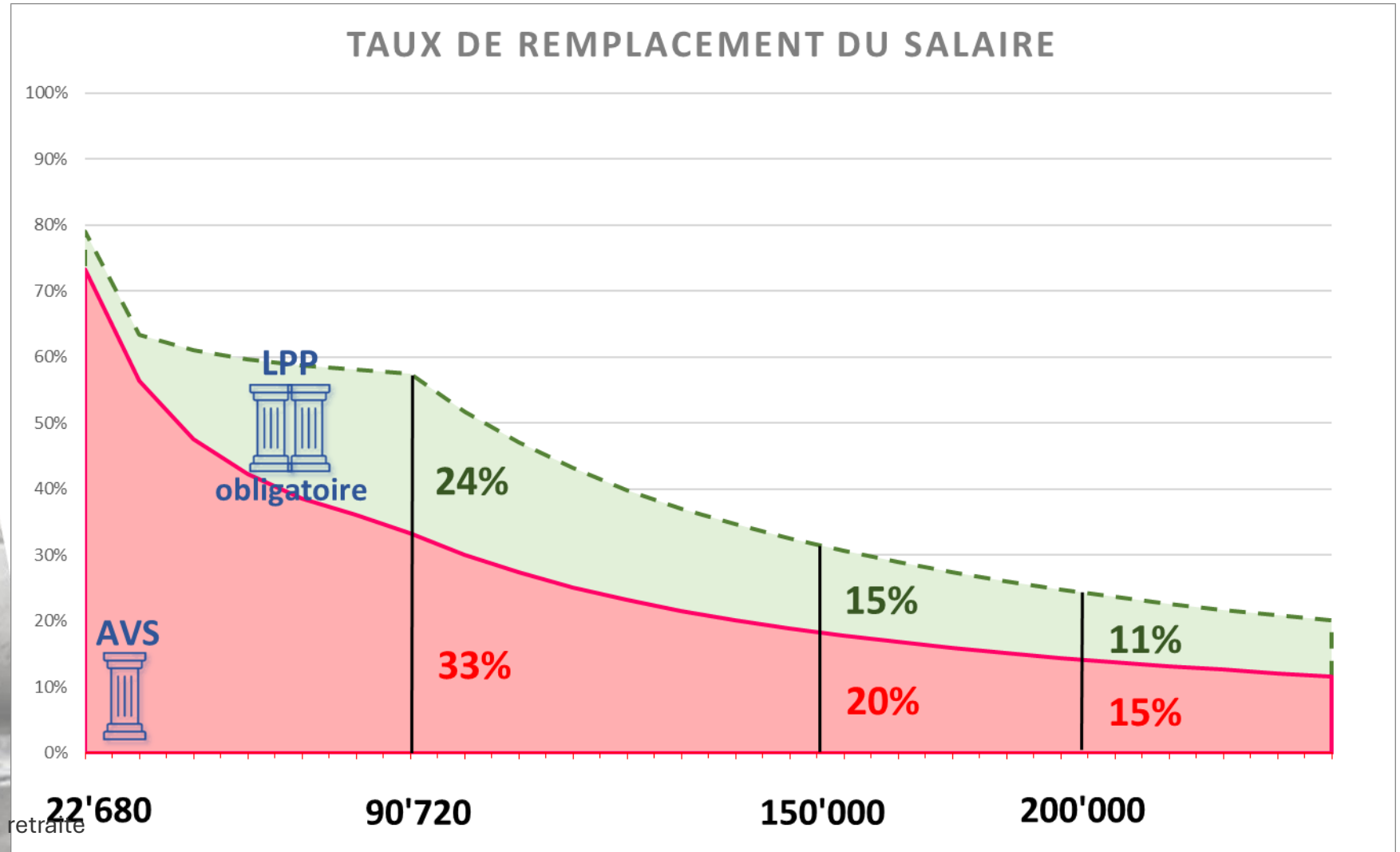
→ Les 3 Piliers



Conclusion



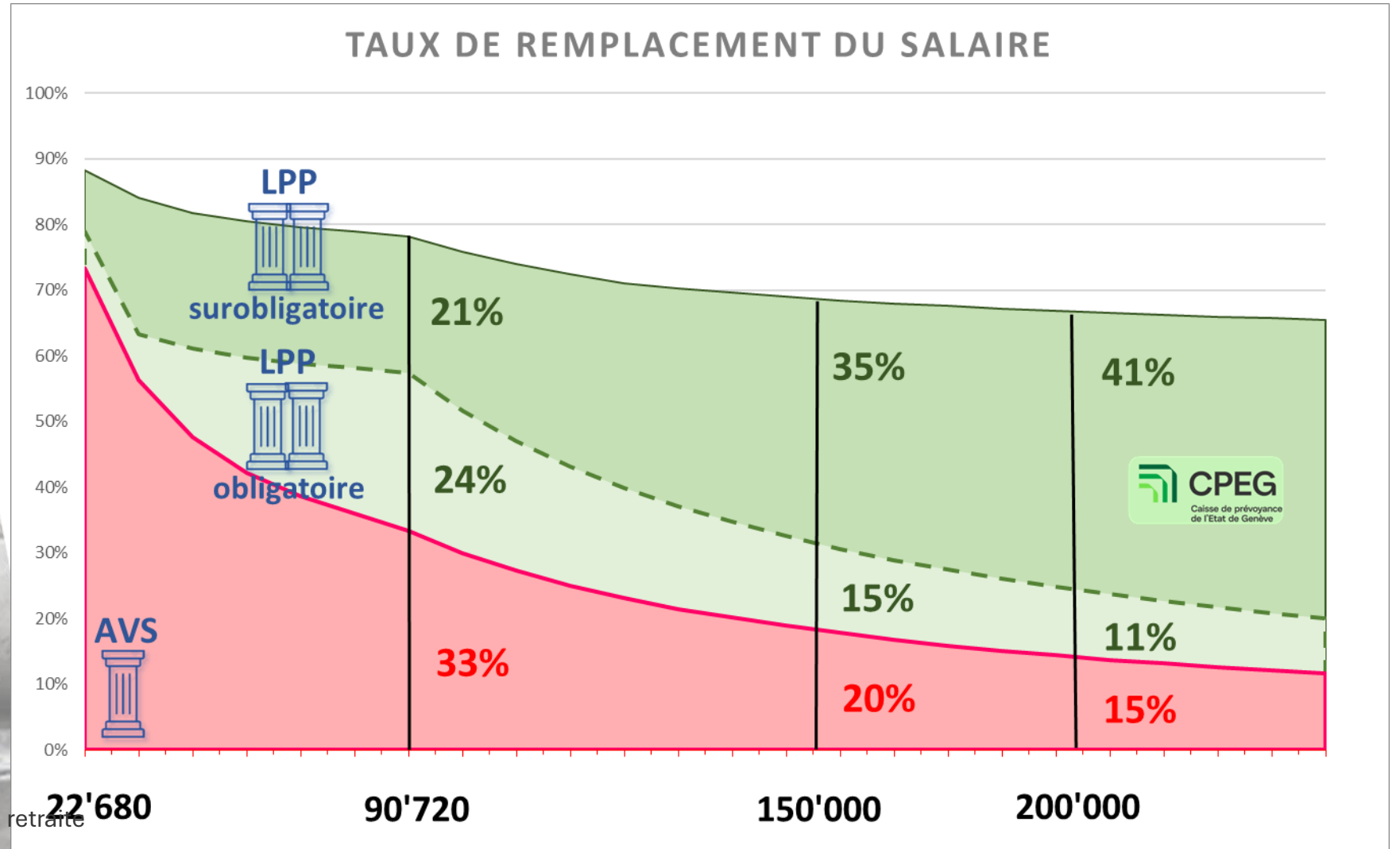
→ Les 3 Piliers



Conclusion



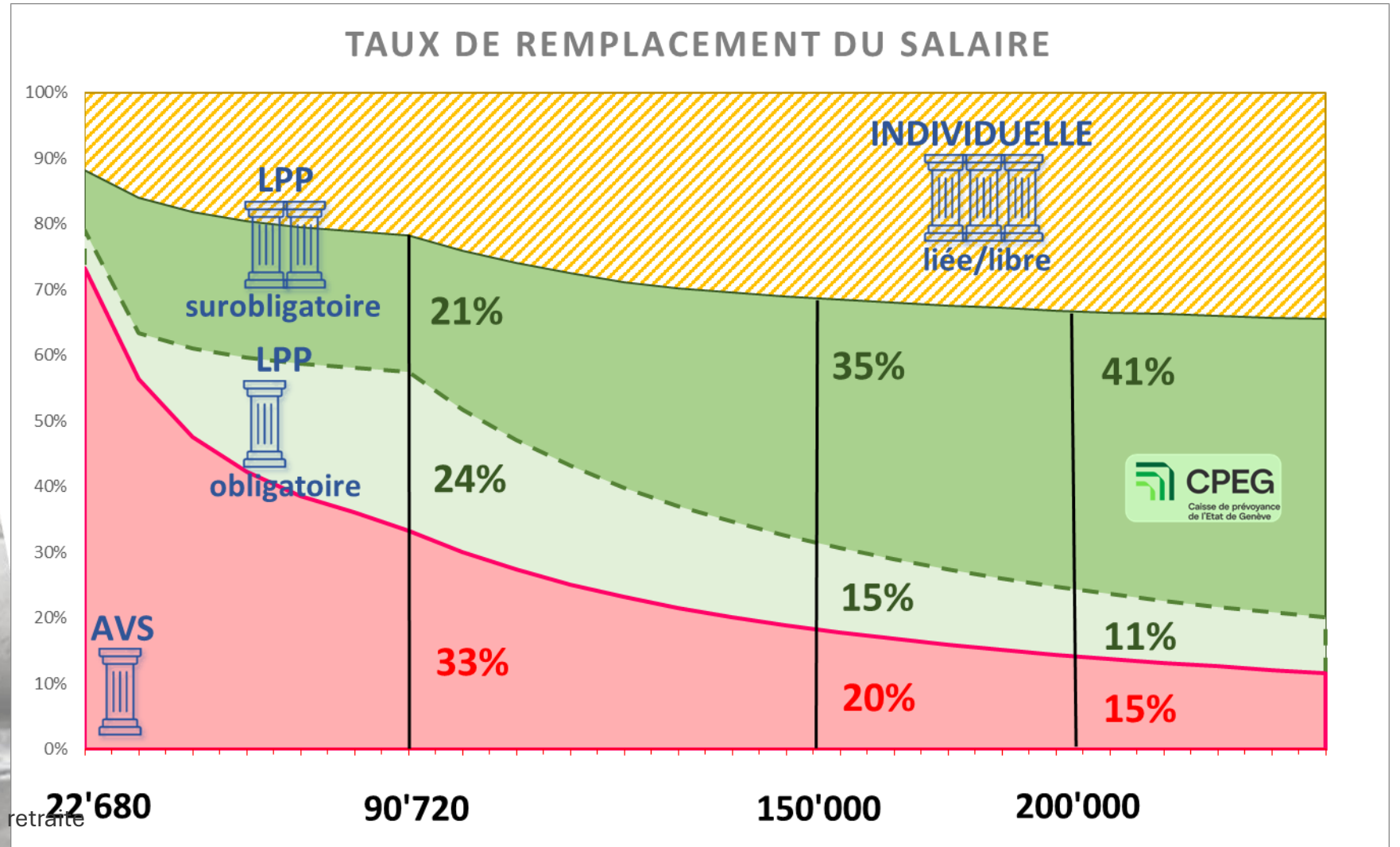
→ Les 3 Piliers



Conclusion



→ Les 3 Piliers



Où s'informer

- Site internet : cpeg.ch



Actualités

Carrière

Contact



Espace personnel

La CPEG ▾

Prévoyance ▾

Investissements ▾

Immobilier ▾



Où s'informer

- Espace personnel



The screenshot shows the CPEG website's personal space creation form. At the top left is the CPEG logo and the text 'Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève'. The form consists of several sections: 1. 'Adresse e-mail' with a text input field and a 'Qu'est-ce que ceci ?' link. 2. 'Aidez-nous à combattre les bots' featuring a CAPTCHA image with the text 'XHUS 5SLK' and a text input field labeled 'Saisissez les caractères affichés'. 3. A green button labeled 'Envoyer le code de vérification' with a 'Qu'est-ce que ceci ?' link below it. 4. 'Nouveau mot de passe' with a text input field and a 'Qu'est-ce que ceci ?' link. 5. 'Confirmer le nouveau mot de passe' with a text input field and a 'Qu'est-ce que ceci ?' link. At the bottom are two green buttons: 'Créer' and 'Annuler'.

Rapide et facile à créer

Très utile : accès au certificat d'assurance, simulations, rachats

Où s'informer

Simulations

Retrouvez ici les différentes simulations en fonction de votre situation et de vos besoins.



Retrait EPL

Le retrait EPL (encouragement à la propriété du logement) vous permet d'utiliser tout ou partie de votre avoir de prévoyance pour acquérir ou construire un bien immobilier, rembourser un prêt hypothécaire, acquérir des participations à la propriété d'un logement ou effectuer des travaux d'importance et de nature exceptionnelle.

Vous avez le choix entre un versement anticipé de votre prestation de libre passage (PLP) ou sa mise en gage.



Remboursement EPL

Le remboursement de l'encouragement à la propriété du logement est obligatoire en cas de vente, de location ou d'usufruit du bien concerné.



Retraite

Vous commencez votre retraite dans une fourchette située entre 58 et 70 ans.

Avant de prendre votre retraite, vous pouvez participer aux séances de préparation à la retraite organisées par votre employeur ou employeuse ou contacter votre gestionnaire afin de prendre connaissance de la palette des prestations.



Rachat

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle.

Il existe en effet une lacune de prévoyance si la date de l'origine de vos droits ne correspond pas à vos 20 ans et/ou si votre taux moyen d'activité (TMA) est inférieur à votre taux d'activité en cours.



Projection TMA

Où s'informer



Caisse de prévoyance
de l'Etat de Genève

Ma situation Mes demandes Documents Simulateurs Agenda Messagerie

SIMULATION RETRAITE

Tous les montants sont exprimés en CHF.

Les informations fournies ici sont données à titre indicatif. Nous vous rappelons que votre entrée en retraite rendrait exigible les sommes que vous devriez à notre Caisse au titre de cotisations, rachats ou rappels. Il n'est pas tenu compte de ces montants éventuels dans les projections indiquées ci-dessous.

Activité #1 : Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève

Age de départ	Montant de retrait souhaité		Pension avec retrait	Pension sans retrait		
58 ans	Min. 0.00	Max. 62'687.10	62'687.10	2'471.35	2'708.60	
59 ans	Min. 0.00	Max. 66'362.30	66'362.30	2'755.15	3'011.40	
60 ans	Min. 0.00	Max. 70'083.50	70'083.50	3'051.10	3'327.60	
61 ans	Min. 0.00	Max. 73'851.20	73'851.20	3'359.50	3'657.20	
62 ans	Min. 0.00	Max. 77'666.05	77'666.05	3'680.50	4'000.55	
63 ans	Min. 0.00	Max. 81'528.55	81'528.55	4'013.30	4'357.10	
64 ans	Min. 0.00	Max. 85'439.35	85'439.35	4'358.10	4'727.30	
65 ans	Min. 0.00	Max. 89'399.00	89'399.00	4'715.75	5'111.90	

+ ajouter un âge

Simulation réalisée le 05.06.2026 à 10:18 (selon les données connues au 31.05.2026)



CPEG

Caisse de prévoyance
de l'Etat de Genève

Merci

Vos questions

Nos réponses

